

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune du MONT SAINT MICHEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre à neuf heures quinze minutes, le conseil municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yan GALTON, Maire.

Présents, membre(s) excusé(s) et pouvoir(s) :

BONO Jacques	GUIGHARD Hervé excusé pouvoir à M Bono	YREUX Marc
CONAN Marie-Christine, absente	LOCHET Jean-Yves	
GALTON Yan	NICOLLE Loïc excusé pouvoir à M Galton	

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M Lochet

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 6

Convocation : 04/09/2019

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- **Ressources Humaines :**
 - Avancement de grade
 - Promotion interne
 - Détermination du taux d'avancement de grade
 - Organisation du temps de travail
 - Mise en place du télétravail
 - Restitution du rapport des risques psychosociaux : **HUIS CLOS**
- **Patrimoine :**
 - Inventaire du patrimoine du village : convention et présentation du flyers
 - Sort du Christ en croix déposé à l'abbaye : convention
 - Dépôt de la marque : Extension de la protection
 - Statuette Saint Jacques du cimetière
 - Croix du cimetière
- **Finances :**
 - Indemnité de gardiennage de l'église
 - Achat miniature en sable du Mont Saint Michel
 - Déplacement à Miyajima
- **Travaux RRER :**
 - Organisation du service livraison : Activité, facturation et déploiement du personnel

- **Intercommunalité** : Syndicat Départemental de l'Eau : Demande d'adhésion du SIAP Brécey
- **Commande publique** : Contrat d'assurance : chariots élévateurs
- **Domaine public** : Voirie : Convention de salage avec le conseil départemental
- **Environnement - Santé** : - Mise en place du label « Espace sans tabac »
- **Questions diverses**

N°37/2019 Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M le Maire informe le conseil municipal que la décision suivante 'a été prise au titre des délégations fondées sur l'article L.2121-22 du CGCT :

Le 24 juillet : Arrêté de transfert de crédit du chapitre 022 vers le chapitre 67- article 673 : 23100€

N°38/2019 – Ressources humaines : Avancement de grade

M. le maire informe le conseil municipal d'une demande d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe. L'agent remplit les conditions d'ancienneté. En outre, des procédures administratives devront être entreprises préalablement : saisine de la commission administrative paritaire pour avis sur l'inscription au tableau d'avancement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°88-547 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 consolidée le 21 août 2017, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n°07-2017 du 20/01/2017 portant création du poste de rédacteur principal,

Vu la délibération n°80-2018 du 20/12/2018 fixant le taux d'avancement de grade pour la filière administrative,

Considérant que l'agent remplit les conditions de nomination au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'avancement de grade,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

DE RAPPELER qu'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet a été créé en janvier 2017,

DE CHARGER le maire de la mise en œuvre des procédures afférentes et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°39/2019 – Ressources Humaines : Promotion interne

M. le maire informe le conseil municipal d'une demande de promotion interne au grade d'attaché territorial. L'agent remplit l'ensemble des conditions pour la promotion interne. En outre, des procédures administratives devront être entreprises préalablement : saisine de la commission administrative paritaire au titre des promotions 2020 pour avis. Il est rappelé que les quotas pour la promotion interne sont fixés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, à l'échelle du département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°88-547 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 consolidée le 21 août 2017, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Vu la délibération n°27/2004 portant création du poste d'attaché territorial

Considérant que l'agent remplit les conditions de nomination au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

DE RAPPELER qu'un poste au grade d'attaché territorial à temps complet est vacant,
DE CHARGER le maire de la mise en œuvre des procédures afférentes et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

Ressources humaines : Détermination du taux d'avancement de grade

M le Maire informe le conseil municipal que le Comité Technique (CT) du centre de gestion (CDG50) a été saisi pour le recueil de son avis sur la proposition de fixer à 100% le taux d'avancement de grade pour le cadre d'emploi d'agent de maîtrise. Pour mémoire, le conseil municipal devra délibérer après le recueil de cet avis.

N°40/2019 – Ressources humaines : Organisation du temps de travail et la mise en place du télétravail

M le Maire expose la requête de la secrétaire qui sollicite la réalisation de son temps de travail sur 4 jours hebdomadaires, et la mise en place du télétravail 2 jours par mois. Cette dernière demande s'appuie sur l'absence d'isolement de son bureau et sur le constat de sa sollicitation et son interruption permanentes lors du traitement de dossiers complexes et très techniques qui nécessite du calme et de la concentration pour une durée d'instruction raisonnable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la volonté d'améliorer l'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle,

Considérant l'implication et la disponibilité de l'agent concerné,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE DÉTERMINER pour la secrétaire de mairie, actuellement en poste, le cycle de travail suivant :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail pour la secrétaire de mairie est fixée comme il suit :

La secrétaire de mairie sera soumise à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4 jours, les durées quotidiennes de travail seront différenciées afin de s'adapter à la charge de travail.

L'accueil physique et téléphonique seront ouverts au public du mardi ou vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h (ou autres à préciser).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, la secrétaire de mairie sera soumise à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 6h à 10h
- Plage fixe de 10h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h
- Plage variable de 16h à 20h

Au cours des plages fixes, l'agent doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 4 heures de travail d'un mois sur l'autre.

L'agent est tenu de se soumettre au contrôle de la réalisation de ses heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour.

D'INDIQUER que la mise en place du télétravail nécessite une étude et une réflexion approfondies. Elle ne fait donc pas l'objet d'une décision immédiate.

DE CHARGER le maire de la mise en œuvre de ce dispositif, notamment par la saisine du comité technique du centre de gestion, préalablement à l'adoption définitive de cette décision.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N°41/2019 – Ressources humaines : Risques Psycho-Sociaux (RPS)

L'identification et la mesure des RPS ne permettent pas de les solutionner. La prévention des risques professionnels, notamment psychosociaux est impérative pour :

- Améliorer la qualité de vie au travail
- Créer davantage d'implication des agents sur leur poste
- Mobiliser les énergies fédératrices
- Absorber les conflits
- Mesurer ces risques

M Galton rappelle le contexte de la présence de Mme Pionneau, psycho-ergonome du travail. Mme Pionneau se présente au conseil municipal et, à l'appui de son rapport, établit un échange avec les conseillers. Elle formule des propositions d'actions. Mme Lecoœur, secrétaire de mairie est invitée à prendre la parole. Elle soumet une hypothèse qui pourrait permettre de retrouver une quiétude pour les agents concernés. Celle-ci appelle une réflexion.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE SOLICITER un devis auprès de Mme PIONNEAU pour les actions suivantes :

- Rédaction d'un compte rendu par lettre à l'attention des agents contributifs
- Médiation individuelle pour les agents concernés
- Rédaction d'un contrat/d'une entente entre les agents concernés
- Accompagnement à l'évaluation et, au besoin, à l'ajustement de la démarche

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N°42/2019 – Patrimoine : Inventaire du patrimoine village- convention

M Galton informe le conseil municipal de sa rencontre le 19 juillet dernier avec Mme Billat, en charge du projet d'inventaire du village, afin de clarifier cette démarche. A l'issue de cet entretien, un nouveau projet de convention a été transmis et est soumis au conseil municipal. En outre, il est évoqué le projet de flyer à destination des montois en vue de les informer.

Entendu l'exposé,

Après avoir pris connaissance des éléments de réponse et du nouveau projet de convention, le conseil municipal décide à l'unanimité de,

DE SOLLICITER la suppression du 2° de l'article 5 de la convention,

DE DEMANDER à disposer puis à valider le projet de flyer avant son impression et sa distribution,

D'INFORMER les montois de la signature de cette convention

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°43/2019 – Patrimoine : Christ en Croix - convention

En 1992, des travaux sont réalisés à l'église paroissiale. L'architecte en chef, M Lablaude, en charge de ces travaux a déposé le christ en croix de l'église à l'abbaye.

Cette œuvre de Pierre Lourdel de 1645 provient de l'abbaye et fut enlevée à la révolution française et donnée à l'église paroissiale en 1803.

Mme Canteloup, du Centre des Monuments Nationaux (CMN) souhaiterait régulariser cette situation par voie de convention.

Considérant que le dépôt initié par M Lablaude a été effectué sans avis du conseil municipal,
Considérant que le christ en croix est une propriété municipale,
Considérant la nécessité de conserver et valoriser le patrimoine municipal,
Considérant que l'emplacement du christ en croix en l'église Saint Pierre est sans occupation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

DE DÉCLINER la proposition du CMN de convention pour le dépôt du christ en croix à l'abbaye,
DE SOLLICITER l'abbaye pour la restitution du Christ en croix en l'église Saint Pierre,

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°44/2019 – Patrimoine : Dépôt de la marque – Extension de la protection

Le dépôt de la marque a été effectué le 3 juin dernier. La commune peut étendre le champ de la protection à d'autres territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

DE SOLLICITER un devis pour l'extension de la protection à d'autres territoires,

N°45/2019 – Patrimoine : Statuette Saint Jacques du cimetière

Sur invitation de M le Maire, M Bono informe le conseil municipal de l'état endommagé de la statuette Saint Jacques située dans le cimetière. Après avoir recueilli des conseils auprès de Mme Galbrun, conservatrice des Antiquités et des Objets d'Art de la Manche, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la fabrication d'une nouvelle statuette en remplacement de l'actuelle endommagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'AUTORISER la fabrication, dans un matériau résistant aux intempéries, une nouvelle statuette Saint Jacques.

DE PRÉVOIR les crédits budgétaires nécessaires en section d'investissement.

Patrimoine : Croix du cimetière

Après avoir été interrogé sur le sort des croix du cimetière, M Galton indique qu'à l'issue des travaux du mur du cimetière, toutes les croix retrouveront leur emplacement d'origine le long du mur. Il rappelle que ces croix appartiennent aux familles et non à la commune. L'entretien de celle-ci est à la charge des propriétaires.

N°46/2019 - Finances : Indemnité de gardiennage de l'église 2019

M le Maire rappelle au conseil municipal que les circulaires visées ci-dessous précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage des églises communales fixe le plafond indemnitaire à 479.86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte. Cette indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle s'appuyant sur le point d'indice des fonctionnaires. Ce dernier n'ayant pas été revalorisé depuis 2018, le plafond de l'indemnité reste inchangé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 relative à l'indemnité de gardiennage de l'église

Vu la Circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 26 juillet 2011 relative à l'indemnité de gardiennage de l'église

Vu la Circulaire ministérielle n°19 du 7 mars 2019 relative à l'indemnité de gardiennage de l'église

Vu l'approbation du budget 2019 en date du mars 2019

Considérant que les circulaires ci-dessus précisent le montant maximum de l'indemnité allouée

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas fait l'objet d'une revalorisation depuis 2018,

Considérant que le gardien de l'église communale réside dans la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE FIXER l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église à 479.86€

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches.

N°47/2019 – Finances : Achat de miniature en sable

La société Mur du Monde demande à la commune de se positionner sur l'achat ou non de miniatures du Mont en sable au prix de 10,20€ HT

Dans l'hypothèse d'un refus de la commune, la société Mur du Monde procéderait à la commercialisation auprès du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'ACHETER 50 miniatures à 10.20€ hors taxes sous réserve de bénéficier de l'exclusivité

N°48/2019 – Finances : Voyage officiel à Miyajima

A l'occasion des 10 ans du jumelage entre Miyajima (japon) et la commune, une délégation a été reçue en juillet. Fin octobre début novembre prochain, une délégation française sera également reçue par les autorités locales japonaises. M Galton et M Yreux effectueront ce déplacement. Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce voyage officiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER ce voyage au Japon

DE DÉSIGNER M Galton, Maire et M Yreux, maire-adjoint comme représentants de la municipalité auprès des autorités locales japonaises

DE PRÉCISER que l'organisation de ce séjour s'effectue par l'EPIC du Tourisme Baie du Mont Saint Michel

D'INDIQUER que les frais de voyage et séjour de M Yreux lui seront remboursés sur présentation des factures.

N°49/2019 : Organisation du service livraison durant la phase 5 des travaux RRER

M le Maire rappelle au conseil municipal que la phase 5 des travaux de réseaux dans la grande rue se déroulera entre début novembre 2019 et début mars 2020. La grande rue sera donc fermée de la porte du Roy jusqu'aux toilettes des lutins. Compte tenu de la fermeture de cette portion de voie, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le fonctionnement du service de livraison durant cette nouvelle phase de travaux.

Considérant la fermeture d'une portion de voirie nécessaire à la réalisation des travaux RRER,

Considérant qu'aucune autre voie ne permet aux chariots élévateurs de livrer dans la rue,

Considérant la nécessité aux chariots élévateurs d'attendre une période de trois semaines de séchage pour le maintien des pavés à l'issue de cette 5^e phase.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

DE SUSPENDRE TOTALEMENT le service livraison du 1^{er} jour du commencement des travaux au 3^{ème} vendredi après l'ouverture de la voirie (correspondant à la période de séchage des pavés)

D'INDIQUER aux agents du service livraison que leurs congés annuels devront être soldés pour 2019 et posés en 2020, en priorité, durant la période de suspension du service livraison.

DE DEMANDER au responsable du service technique de redéployer les agents du service livraison sur le service voirie et de modifier leur emploi du temps en conséquence afin de répartir les week-ends de travail entre **tous** les agents du service technique.

D'INFORMER les clients du service livraison de la suspension du service et de sa facturation durant cette période

N°50/2019 – Syndicat Départemental de l'Eau : Demande d'adhésion du SIAP Brécey

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche,

Vu la délibération 2019/10 du Comité syndical du SIAP de Brécey en date du 13 juin 2019, décidant :

- Que le SIAEP de Brécey adhère à compter du 31 décembre 2019 au SDEAU50 au titre de la compétence de l'article 6.2 des statuts du SDEAU50.
- Que le SIAP de Brécey adhère à compter du 31 décembre 2019 à la compétence de l'article 6.3 des statuts du SDEAU50, transfère la totalité de sa compétence « eau potable » au SDEAU50 à compter du 31 décembre 2019 et constitue le Conseil Local de l'Eau potable de Brécey,

Vu la délibération OC2019-07-04-02 du comité syndical du SDEAU50 en date du 4 juillet 2019 acceptant la demande d'adhésion et de transfert de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2019 du SIAEP de Brécey au SDEAU50,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SDEAU50 en date du 22 juillet 2019 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDEAU50 sur cette demande,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDEAU50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion du SIAEP de Brécey au SDEAU50,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande d'adhésion et de transfert de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2019 du SIAEP de Brécey au SDEAU50.

Environnement – Santé : Mise en place du label « espace sans tabac »

La ligue contre le cancer sollicite les municipalités pour la mise en place du label « Espace Sans Tabac » sur un ou plusieurs espaces publics (jardin, place, etc).

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

DE REPORTER cette décision ultérieurement,

N°51/2019 – Commande publique : Avenant au contrat d'assurance

La compagnie d'assurance de la commune, Groupama, a identifié un taux de sinistralité très élevé sur le service livraison. L'assurance propose un contrat « marchandises et matériels transportés », au coût de 300€ par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'ADHÉRER à ce contrat « marchandises et matériels transportés » pour un coût de 300€ par an, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DE DONNER pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

N°52/2019 – Domaine public : Convention de salage avec le Conseil Départemental

Le département propose la signature d'une convention multipartites (communes Beauvoir, Mont st michel, Pontorson, syndicat mixte, transdev) pour le salage de la voie d'accès au « rocher » (digue route, pont passerelle et esplanade).

Seuls Transdev et le syndicat paierait une participation de 30 à 60€ en fonction de l'intervention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Le maire à signer la convention de salage de la voie communale de desserte du Mont Saint Michel et de l'ouvrage d'accès (digue-route, pont-passerelle et terre-plein.

Questions diverses

Torii : M Galton indique que le Torii devrait être retiré à compter de début octobre prochain.

Bombardes : M Bono informe le conseil municipal que les bains d'hydrolyse dans lesquelles sont plongées les bombardes révèlent encore un taux élevé de sel. Ces bains seront donc prolongés.

Travaux RRER phase 5 2019-2020 : M Galton rappelle que l'emprise des travaux s'effectuera des boutiques de biscuits de la Mère Poulard au Magasin de la Porte du Roy. Un passage étroit devrait être placé afin de permettre l'accès à l'escalier menant aux remparts et à la Tour du Roy. En revanche, il est impossible de prolonger l'étroite passerelle jusqu'à l'escalier des Lutins.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 13h05.

La présente séance contient quinze délibérations numérotées 37/2019 à 52/2019

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance

Monsieur Lochet

Validé le : 06/10/2019 par mail

Yan GALTON	
Marc YREUX	
Hervé GUICHARD	Absent
Jacques BONO	
Marie-Christine CONAN	Absente
Jean-Yves LOCHET	
Loïc NICOLLE	Absent